

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 103 du 11 février 1950.

n° 103 du 11

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date de publication

11 février 1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 46-1S2-9 du 14 août 1945 prescrivant rétablissement des listes électorales à la Côte française des Somalis, promulgué par arrêté n° 1019 en date du 30 août 1945

**Vu** le décret, n° 46-1S66 du 23 août, 1940 portant règlement, de la révision des listes électorales la Côte française des Somalis, promulgué par arrêté n° 63 en date du 24 janvier 1947: Vu l'arrêté n° 1315 du 22 décembre 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'administrateur adjoint des colonies Pau (Gabriel), adjoint au commandant de cercle de Djibouti, est désigné pour présider la Commission administrative chargée de procéder à la révision annuelle des listes électorales du cercle de Djibouti. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, p. i., P. ROULAND.